



Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Fauchage des prés

En vertu de l'article 75 du règlement des constructions du 25.06.2003, le Conseil Communal de Bagnes, par son service de police, rappellent à tous les propriétaires d'entretenir leur parcelle, notamment de pâturer, de faucher et d'évacuer le foin dans les délais suivants :

Pour le **1^{er} août** de chaque année au plus tard, les zones à bâtir des villages et les zones agricoles remaniées jusqu'à une altitude de 1200 m

Avant **la fin août** de chaque année au plus tard, les zones à bâtir touristiques, les zones de mayens et les zones agricoles remaniées au-dessus de 1200 m, ainsi que la zone agricole de Verbier

A l'échéance de ces délais, le fauchage sera exécuté aux frais des propriétaires selon le barème suivant :

- | | | |
|--|----|--------|
| • Taxe de base pour chaque cas | Fr | 150.-- |
| • Taxe de décharge, par M ³ | Fr | 60.-- |
| • Prix du M ² fauché à la machine | Fr | 0.90 |
| • Prix du M ² fauché à la main | Fr | 1.-- |

Bagnes, le **3. juillet 2015**

Service de police